

Conseil de Communauté

Délibération n°832018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

Absents excusés : M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARMAN

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Modification des tarifs des emplacements

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce la compétence « *Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays de Lunel gère une aire d'accueil située sur Lunel qui peut accueillir 40 places de caravanes dites d'habitation, hors petites caravanes de cuisine.

Pour le bon fonctionnement de l'aire, un règlement intérieur définissant les droits et obligations de chacun des usagers a été mis en place et modifié par délibérations du 30 janvier 2014 et du 31 mars 2016. Il est accepté par tous les occupants de l'aire d'accueil.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs appliqués sur l'aire d'accueil n'ont pas été réactualisés. Au vu des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil voisines, il est proposé de modifier les tarifs des emplacements comme suit :

Tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2014

Emplacement /jour	1€ pour une caravane 2 essieux 0.5€ pour une caravane 1 essieu
Eau en m ³	2.50€

Electricité en KW/H	0.125€
---------------------	--------

Tarifs appliqués au 1^{er} juillet 2018

Emplacement /jour	2€ pour une caravane 2 essieux 1€ pour une caravane 1 essieu
Eau en m ³	2.50€
Electricité en KW/H	0.125€

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lunel à compter du 1^{er} juillet 2018, telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 07/06/18 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex